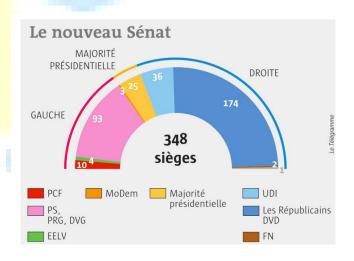
Chassons la dépense publique

Ces très chers sénateurs

Même s'il n'est pas question pour le SNUipp 63 de tomber ni dans l'antiparlementarisme primaire ni de jouer les populistes et encore moins de mettre tous les élus du peuple français dans la même charrette républicaine, pour faire suite aux attaques permanentes des sénateurs de droite contre la Fonction publique, intéressons-nous quand même au régime indemnitaire de ces parlementaires.

Arrêtons-nous sur l'examen du budget 2018. La majorité de ces honorables sénateurs a voté une augmentation de 40% de la rémunération des maires des grandes villes de plus de 500 000 habitants et des présidents de région et de département, pour compenser la limitation du nombre de mandats des élus.

C'est l'amendement du sénateur Jean-Marc Boyer (Sénateur du Puy-de-Dôme Les Républicains) qui a permis la création « d'une indemnité de sujétion spéciale » égale à 40% de l'indemnité de fonction des élus concernés. Cette indemnité de sujétion spéciale est attribuée dans la Fonction publique pour compenser des contraintes subies dans l'exercice de ses fonctions. Alors, comment expliquer le rejet de la Fonction publique par une majorité de sénateurs alors que ceux-la mêmes profitent de son régime indemnitaire, au risque de considérer leur fonction d'élu comme un métier?



C'est le sénateur LR Pierre Cuypers, qui a défendu et justifié l'amendement. Après les réformes territoriales comme la loi NOTRE, les présidents de région ont vu leurs compétences augmenter avec l'économie, les transports l'aménagement du territoire. Il fallait donc aligner la rémunération de ces élus sur celle de la haute fonction publique, afin de reconnaître leur travail.

En 2015, la rémunération d'un président de région, de département ou de maire d'une très grande ville s'élevait à 5 512 euros brut. Après l'avoir rejeté, cet amendement a finalement été soutenu par le gouvernement en fin d'examen du budget. Le ministre Darmanin l'a repris à son compte, en abaissant le seuil à 100 000 habitants. Le salaire d'un sénateur pourrait donc désormais atteindre 7 716 euros brut. Cette mesure devrait cependant être indolore pour les finances publiques, puisqu'elle se ferait à enveloppe constante pour la collectivité. Autrement dit, si la majorité d'un conseil régional accepte de voter cette augmentation pour son président, c'est au détriment de la rémunération des vice-présidents... Au bout du compte, il fallait bien des dindons de la farce !



Quant à Gérard Larcher, le président du Sénat, il perçoit actuellement un salaire de 20 679,29 € par mois dont une partie est non imposable dont :

- → l'indemnité de résidence non imposée,
- → l'ex Indemnité représentative de frais de mandat, "remplacée en 2018 par une avance sur frais" de 6 412,00 € non imposée,
- → une "indemnité de fonction" de 7 057,55 € non imposée,

Les sénateurs bénéficient en outre de très nombreux avantages (voiture, chauffeur, abonnements SNCF en 1ere, voyages en avion, repas). Un régime complémentaire par points leur permet de jouir de pensions deux fois et demi-supérieures à celles des députés. Au décès du sénateur, le conjoint survivant perçoit 60 % de la pension, sans plafond ni conditions de ressources. Chaque enfant orphelin perçoit 10 % du montant de la pension. Une garantie obsèques de 36 000 € environ est par ailleurs versée au décès d'un ancien sénateur. Le reliquat de cette allocation, après paiement des frais d'obsèques, reste acquis à la succession. Une couverture chômage pendant 3 ans. Les sénateurs non réélus peuvent percevoir une "allocation d'aide au retour à l'emploi" mensuelle et dégressive. En 2016, chaque sénateur disposait en plus, d'une enveloppe de 7 593,39 euros pour rémunérer un maximum de cinq salariés, au minimum à mi-temps.

Qui a dit qu'il fallait maîtriser la dépense publique?



On ne se laisse pas faire!





1er syndicat des enseignants du 1er degré



Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ¤ snu63@snuipp.fr